

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille dix-huit le vendredi vingt-cinq mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**
Présents : 8
Pouvoirs : 4

Date de convocation : **18 Mai 2018**
Date d'affichage : **18 Mai 2018**

Présents : Mesdames GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie et Messieurs BOUDOT Dominique, DE ARAUJO Manuel, HORDÉ Pierre, OUDARD Bernard, TISSOT Francis.

Absent excusé représenté :

Madame Dominique FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ,
Madame Laurence DELVA donne pouvoir à Monsieur Bernard OUDARD,
Monsieur Luc ARNAUD donne pouvoir à Monsieur Manuel DE ARAUJO.
Madame Dragana PRETROVIC donne pouvoir à Madame Florence GOSSET.

Absents excusés : néant

Absent non excusé : Madame FICHOU Valérie, Monsieur BECKERICH Jérémy, Monsieur LAGRANGE Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Demande de subvention D.S.I.L 2018,
- 2/ Centre de Loisirs Juillet 2018 : Tarifs et convention,
- 3/ Tarifs périscolaire 2018/2019,
- 4/ Tableau des emplois,
- 5/ Renouvellement bail de location 24 rue de Lizy,
- 6/ SDESM : Marché de maintenance éclairage public,
- 7/ Taxe habitation : Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- 8/ Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du conseil du 13 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Demande de subvention D.S.I.L 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de Construction d'une garderie communale et de ses abords afin d'assurer l'accueil des enfants lors des périodes de congés scolaires et du périscolaire.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local (D.S.I.L) 2018.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant H.T :	858 745,54 €
TVA 20% :	171 749,11 €
Total TTC :	1 030 494,65 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
Taux de 20 % à 80 % du cout HT, non plafonné,
sollicité à 80 % soit 686 996,43 €

Total subventions : 686 996,43 €

Reste à charge de la commune H.T : 171 749.11 €

TVA 20 % 171 749.11 €

Total TTC : 343 498,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 858 745,54 € H.T soit 1 030 494,65 € T.T.C,
- **Décide** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L),
- **S'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L),
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

2/ Centre de Loisirs Juillet 2018 : Tarifs et convention,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le Centre de loisirs pour le mois de Juillet 2018 sur les mêmes bases que l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de déléguer** la prestation d'un centre de loisirs sur la Commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne.
- **de fixer** les tarifs selon le tableau ci-dessous
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le centre de loisirs est ouvert du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Tarifs par enfant :

REVENUS en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge et +
< 1067	13	10
1068 à 2500	15	12
2501 à 3500	17	14
3501 à 4500	19	16
> 4500	21	18
Extérieur	25	20

**Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.
Publié dans la Commune le
Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux
Le**

Le Maire,

Pierre HORDÉ

3/ Tarifs périscolaires 2018/2019,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des services périscolaires suivant :

CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : **3.25 €**

Pour les enfants hors commune : **3.70 €**

GARDERIE :

Pour les Ussois : **1.25 €** le matin **et 2.15 €** le soir,

Pour les enfants hors Commune : **1.70 €** le matin **et 3.00 €** le soir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** les tarifs ci-dessus des services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019

**Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.
Publié dans la Commune le
Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux
Le**

Le Maire,

Pierre HORDÉ

4/ Tableau des emplois,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent en remplacement du départ en retraite d'un agent.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emplois d'origine, et la création d'un emploi.

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois de la Commune,

- la *suppression* de 1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.
- **décide** d'adopter le tableau des emplois figurant en annexe en date du 1^{er} septembre 2018.
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

5/ Renouvellement bail de location 24 rue de Lizy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7** Pour et **1** Abstention :

DECIDE de reconduire le bail de location du logement situé 24 rue de Lizy à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

6/ SDESM : Marché de maintenance éclairage public,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Cette délibération annule et remplace la délibération N°6 du 13 Avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

7/ Taxe habitation : Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411II.2. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Considérant que la réduction de cet abattement à un taux de 10 % apporterait à la commune des recettes fiscales supplémentaires utiles au financement du programme d'investissements engagé.

Vu l'article 1411II.2. du code général des impôts,

Vu la délibération du 30 juin 1980,

Vu le taux actuel de 15% concernant l'abattement général à la base,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- **fixe** le nouveau taux de l'abattement à 10%,
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ